

Directives de soutien aux athlètes

Dans le souci de la transparence des différents soutiens alloués aux athlètes méritants, une directive a été établie et entre en vigueur dès l'année 2020. Pour rappel, ce concept représente un soutien pour la saison future de l'athlète et non pas une récompense unique.

Pour qu'un.e athlète puisse s'attendre à obtenir un soutien de la part de la FVA, il.elle doit remplir les conditions suivantes :

- Être licencié.e dans un club d'athlétisme affilié à la FVA-WLV ;
- Être âgé.e entre 14 et 22 ans (catégories U16 à U23) ;
- S'engager moralement à poursuivre ses activités sportives l'année suivante ;
- Être disponible auprès de la FVA pour une activité de représentation ou une aide lors d'une manifestation (cas rares et occasionnels) impliquant la FVA ou la CoAVR.

Il est précisé que :

- Seuls les résultats en catégorie individuelle seront pris en compte pour le soutien. Les récompenses par équipe se font d'ores et déjà dans le cadre de la CoAVR.
- Pour les catégories U16 à U23, le soutien se fera d'office selon une décision du comité central de la FVA-WLV. Ce soutien se basera essentiellement sur les principaux résultats et les performances de la saison, un record valaisan et/ou suisse ainsi qu'une sélection nationale ou une participation à une compétition internationale.
- Les catégories Hommes et Femmes (> U23) peuvent espérer obtenir un soutien en constituant un dossier de soutien comprenant, au minimum, les informations suivantes :
 - o Profil complet de l'athlète, principaux résultats, records et meilleurs performances, projets futurs, liste des frais et dépenses annuelles (justification de la demande de soutien) et lettre de motivation.
- Les athlètes, toutes catégories confondues, qui souhaitent / estiment mériter un soutien supplémentaire doivent également monter un dossier de soutien (cf. point précédent).

La demande de soutien (dépôt des dossiers) doit être adressée, au président de la FVA-WLV ET au président de la commission technique, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Ce concept de soutien démontre la volonté de la FVA de soutenir davantage la relève sportive valaisanne. Le comité central, en discussion avec la commission technique, se réserve le droit d'octroyer, de manière libre, un soutien à un ou plusieurs athlètes qu'il estime méritant.

Vétroz, le 23 octobre 2020



Le président de la FVA-WLV
Pierre-Michel Venetz



Le président de la commission technique
Kevin Andrey